Pays Basque Euskal Herria
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
HIRIGUNE ELKARGOA
COMUNAUTAT D'AGLOMERACION

CONVENTION

ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE

ET L'ASSOCIATION BURU BELTZA

Entre

L'association Buru Beltza,
représentée par ses Co-Présidents, ci-après dénommée « Buru Beltza »,

d'une part,

Et

La Communauté d'Agglomération Pays Basque, représentée par sa Vice-Présidente, dûment habilitée par délibération du Conseil permanent du 13 septembre 2022, dénommée ci-après « la Communauté d'Agglomération »,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

1. OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est de préciser les modalités d'intervention de la Communauté d'Agglomération en appui financier des actions de l'association Buru Beltza.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque souhaite accompagner la valorisation des productions agricoles locales d'une part, et la conservation, le développement et la promotion des races locales d'autre part.

L'association Buru Beltza a pour but de défendre et promouvoir la race locale de brebis Manex Têtes Noires dans les systèmes d'élevage qui privilégient l'autonomie, la durabilité, la présence longue en estive ainsi que le lien avec l'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) Ossau-Iraty. Au-delà de l'objectif de préservation de la race, l'association souhaite également préserver les systèmes d'élevages transhumants traditionnels et ainsi maintenir les externalités économiques, sociales, culturelles et environnementales positives qu'elles apportent au territoire.

2. LES ACTIONS CONDUITES PAR L'ASSOCIATION BURU BELTZA

L'association Buru Beltza a été créée en 2010 à la suite du constat de la forte diminution des effectifs de brebis Manex Têtes Noires. Malgré une très légère augmentation des effectifs recensés par la Chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques au niveau départemental entre 2018 et 2019 (passant de 73 800 à 76 800 femelles), la tendance de retour depuis 2020 et depuis plusieurs décennies est marquée par une très forte baisse des effectifs (perte de plus de 60 % des effectifs au cours des 40 dernières années et chute à 71 442 femelles en 2021, selon les données de la Chambre d'Agriculture 64, basées sur les données IPG et déclarations volontaires.
La Manex Tête Noire se positionne, en termes d'effectifs, en troisième position des races locales présentes sur le bassin ovin laitier des Pyrénées-Atlantiques en 2021, derrière la Manex Tête Rousse (286 912 femelles recensées) et la Basco-Béarnaise (88 949 femelles). Pourtant, cette race rustique compte plusieurs spécificités :

- elle est majoritairement présente en zone de montagne avec 54 % des effectifs localisés dans les valles de Cize et de Baigorri et 20 % en Soule,
- environ 95 % des élevages pratiquent la transhumance et la Manex Tête Noire passe jusqu'à 6 mois en estive, soit 1 à 2 mois de plus que les autres races locales.

Selon les données 2019 issues du service de l'IGP (Identification Pérenne Généralisée) de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques, 269 élevages sont détenteurs de plus de 49 brebis Manex Têtes Noires (dont 260 sont situés au Pays Basque).
L'association Buru Beltza, qui compte un nombre relativement stable de 100 adhérents, estime représenter environ un tiers de la totalité des élevages de Têtes Noires au niveau départemental.

L'équipe salariée de cette association compte aujourd'hui l'équivalent de 1,8 ETP mobilisé sur les 5 principaux axes de travail définis :

- la mise en place d'un observatoire de la race Manex Tête Noire lancé en 2021 afin de dresser le portrait de cette filière et suivre son évolution,
- la mise en place et le suivi d'actions en lien avec la sélection de la race,
- la promotion de la race Buru Beltza et des systèmes d'élevage transhumants,
- la mise en place d'une stratégie de valorisation collective des produits issus de la Manex Tête Noire,
- la co-animation de la Bourse d'Emploi des Bergers des Pyrénées-Atlantiques en partenariat avec l'AET3V (Association des Eleveurs Transhumants des 3 Vallées Béarnaises) et l'association des Bergers Salariés du 64.

Les enjeux prioritaires auxquels cette association doit faire face pour enrayer le déclin des effectifs de Têtes Noires, et par voie de conséquence la pratique de la transhumance, sont d'accompagner les éleveurs à l'identification et la reconnaissance des spécificités et de la valeur ajoutée de leurs productions. Un mode de conduite plus que jamais en cohérence avec les défis du développement durable, ainsi que sa reconnaissance et sa juste valorisation, devrait inciter des projets d'installation avec cette race rustique et en système transhumant.

3. PRESENTATION DU PROJET, OBJET DE LA CONVENTION

Volet 1 : Poursuite de la mise en place d'un observatoire de la race Manex Tête Noire

L'association Buru Beltza dispose de peu de données sur les élevages et les effectifs de Manex Têtes Noires, sur leur caractérisation et leur évolution. Même au sein de son propre fichier d'adhérents, Buru Beltza a des données très partielles et parfois obsolètes.

Pourtant, si l'association souhaite réellement avoir une prise sur les orientations qu'elle s'est fixée dans l'écriture de son objet social, il est indispensable qu'elle ait une vision exhaustive et dynamique de la filière Manex Tête Noire, aussi bien sur le plan de la conservation et de la sélection de la race, que sur celui de la conduite de l'élevage et de la valorisation des produits qui en sont issus.

Courant 2021, en concertation étroite avec les services techniques de la Communauté d'Agglomération, l'association Buru Beltza a mis en place un observatoire dynamique de la race Manex Tête Noire en s'appuyant sur la plateforme Open Data ZABAL. Au-delà de l'objectif d'avoir une photo de cette filière à un instant donné, ce travail permettra de suivre son évolution et de mieux définir des orientations stratégiques visant à enrayer le déclin de cette race locale.
Dans ce cadre, un questionnaire composé de 45 questions a été rédigé, l'architecture de la base de données a été construite et le questionnaire a été diffusé auprès des éleveurs. Fin 2021, 20 d'entre eux y avait déjà répondu.

L'objectif pour 2022 est de :

- finaliser le recueil des données brutes en :
    - développant des partenariats avec les acteurs locaux (Commissions syndicales, Syndicat de Défense de l'AOP Ossau-Iraty, Centre ovin, laiteries, etc.) pour une diffusion plus large auprès des éleveurs,
    - communiquant dans la presse agricole locale pour inciter les éleveurs à répondre à l'enquête en ligne,
    - échangeant directement avec les éleveurs pour administrer le questionnaire, de préférence sur le site de l'exploitation, et à défaut par téléphone,
- analyser les différentes données brutes et élaborer un document de synthèse qui fera l'objet d'une présentation au sein des instances décisionnelles de l'association afin d'en dégager des enjeux et orientations,
- participer à la co-construction avec les services techniques de la Communauté d'Agglomération d'un observatoire composé de données synthétiques et compilées sur la race qui sera diffusé sur le site de la plateforme Open Data Zabal ; cet outil pourra être adapté au format papier,
- effectuer un bilan de cette phase de recueil et d'analyse de données et s'accorder sur la méthodologie et la fréquence de la mise à jour de l'observatoire. Dans ce cadre, et avec l'accord des éleveurs, des conventions de partenariat avec différents acteurs (ex : EDE) pourraient être envisagées pour un partage régulier, efficace et sécurisé des données brutes.

Volet 2 : Développement d'une stratégie de différenciation et de valorisation des produits issus des Manex Têtes Noires en système transhumant

Depuis plusieurs années, l'association Buru Beltza œuvre à la mise en place d'une stratégie de différenciation et de valorisation collective des produits issus de Manex Têtes Noires en système transhumant. L'accent a particulièrement été mis dans la recherche d'une meilleure valorisation du lait de Manex Têtes Noires, notamment pour les éleveurs livreurs qui ne bénéficient pas d'un prix différencié (à l'exception de la politique tarifaire pratiquée par une laiterie artisanale du territoire). Il n'en demeure pas moins que la recherche de valorisation pour les produits carnés et la laine reste une priorité pour arriver à un modèle économique acceptable par les éleveurs.

Les travaux menés au cours des années antérieures ont permis de :

- fixer un objectif d'une plus-value d'au moins 30 % sur le prix du lait (indéxé le prix du lait AOP), ce qui reviendrait à un prix intermédiaire, proche de celui du lait AOP et AB,

- finaliser une charte d'élevage basée sur le cahier des charges de l'AOP Ossau-Iraty, avec l'ajout de critères liés aux orientations fixés par cette filière (dont la pratique de la transhumance associée à une durée minimale exigée),
- poser les premières bases d'un cahier des charges pour la production d'un fromage du type pâte pressée au lait cru notamment via :
    - la réalisation de tests de production avec l'appui d'une fromagerie partenaire,
    - l'identification des coûts de production associés,
    - la réalisation d'un premier test commercial auprès d'une clientèle ciblée,
- s'accorder sur une stratégie visant à créer une marque collective qui sera mise à disposition des opérateurs respectant la charte d'élevage et les cahiers des charges,
- établir un schéma de production collectif avec les laiteries du territoire,
- réaliser un état des lieux sur les modes de production et de valorisation des produits carnés auprès d'un échantillon de 26 éleveurs.

Ce travail complexe et ambitieux s'inscrit sur plusieurs années.

2.1. Elaboration d'une stratégie commerciale, logistique et juridique :

Courant 2022, l'association Buru Beltza va bénéficier de l'accompagnement d'une consultante dans le cadre d'un stage formation-action porté par l'Agence des Pyrénées. L'objectif est de :

- partager collectivement un état des lieux des atouts, faiblesses, opportunités et menaces liés à la mise en œuvre de ce projet de différenciation et de valorisation,
- poursuivre les échanges avec les laiteries du territoire qui ont manifesté un intérêt pour ce projet afin de voir quel pourrait être leur niveau d'engagement (opérateur engagé dans cette filière de qualité et/ou prestataire de services auprès d'un collectif structuré d'éleveurs pour réaliser la transformation et l'affinage de fromages),
- définir une stratégie commerciale, logistique et juridique concertée, réaliste et réalisable à moyen terme,
- rédiger un plan d'actions pluriannuel qui permettra de passer à une phase plus opérationnelle.

Les frais d'intervention de la consultante étant pris en charge par l'Agence des Pyrénées, la Communauté Pays Basque financera uniquement le temps de suivi et de coordination.
En tant que partenaire, la Communauté d'Agglomération sera associée aux comités de suivi.

2.2. Accompagnement en recherche et développement dans l'élaboration de productions laitières différenciées

Les membres de l'association Buru Beltza ont décidé de créer une filière autour d'un produit de qualité différenciée, sous Appellation d'Origine Contrôlée Ossau-Iraty, et caractérisé par : une pâte pressée exclusivement à base de lait cru issu de brebis Manex Têtes Noires transhumantes, un format bien spécifique différenciant visuellement (diamètre de 26 centimètres et poids affiné de 4 à 5 kg) permettant l'optimisation de ses caractéristiques organoleptiques associée à une durée d'affinage plus longue.

Un premier essai de fabrication a été mené dans le courant de l'automne 2021 au sein d'une laiterie artisanale et sous forme de prestation de services. Même si cette expérimentation s'est avérée concluante, des travaux de recherche et développement doivent être poursuivis car les conditions de transformation et d'affinage sont variables selon les opérateurs.
Ainsi, en 2022, l'association sera accompagnée par un expert spécialisé en transformation fromagère pour mener des essais complémentaires qui viseront à :

- tester différents types de moules (avec différents micro-perforages), de contre moules et de linges ; lesquels devront être acquis par l'association dans le cadre de cette expérimentation,
- réaliser des fabrications tests (dans le cadre de prestations de services) chez différentes laiteries et producteurs fermiers afin d'évaluer la faisabilité technique, organisationnelle et économique du process de production envisagé.

Cette deuxième série d'essais, ainsi que la poursuite des échanges avec les laiteries, vise à définir la faisabilité technique, organisationnelle et financière d'un tel projet, tout en prenant en compte les contraintes de chaque opérateur. Elle permettra d'affiner la stratégie de valorisation mais aussi de qualifier le produit et ses spécificités au niveau organoleptique.

2.3. Mise en place d'un plan de contrôle de la charte d'élevage et des cahiers des charges produits

L'association Buru Beltza a mis en place courant 2021 une charte d'élevage. Celle-ci sera complétée par des cahiers des charges précisant les conditions d'élaboration des produits transformés. Dans un premier temps, il s'agira d'un cahier des charges concernant la tomme de brebis au lait cru et au format différencié.
Le respect de la charte d'élevage et des cahiers des charges produits permettra aux opérateurs concernés de pouvoir utiliser la marque collective qui sera déposée, gérée et promue par l'association Buru Beltza.

En 2022, Buru Beltza souhaite mettre en œuvre un plan de contrôle adapté à leur charte d'élevage et cahiers des charges qui devra :

- décrire l'organisation des contrôles : l'habilitation, le suivi des conditions de production, la fréquence des contrôles,
- définir les opérateurs concernés par le contrôle et la répartition entre les différents niveaux de contrôle : autocontrôle, contrôle interne et contrôle externe.
- préciser les sanctions applicables en fonction de la gravité des écarts relevés.

Pour cela, l'association fera appel à un organisme accrédité pour la réalisation de contrôles externes. La rédaction du plan de contrôle devra intégrer la possibilité de mutualiser une partie des contrôles avec ceux de l'AOP Ossau-Iraty, en accord préalable avec le Syndicat concerné. Ce plan de contrôle sera suivi d'une phase de test. In fine, l'association Buru Beltza effectuera une évaluation financière et organisationnelle du plan retenu et pourra décider de mettre en concurrence plusieurs organismes de certification pour la mise en œuvre effective des contrôles.

2.4. Etude de valorisation différenciée sur les produits carnés et la laine issus de Manex Têtes Noires

Bien que les membres de l'association Buru Beltza souhaitent prioritairement travailler sur la valorisation laitière, la question de la valorisation des produits carnés et de la laine de Manex Têtes Noires n'en demeure pas moins importante.

Pour 2022, l'association prévoit de caractériser la viande d'agneau de lait Manex Tête Noire au travers d'analyses sensorielles. Celles-ci feront appel à un public averti de professionnels de la viande et auront vocation à savoir mieux décrire les produits via la mise en exergue de leurs caractéristiques principales et différenciantes et l'utilisation d'un vocabulaire approprié.

Par ailleurs, Buru Beltza effectuera un travail de veille sur les démarches territoriales visant à valoriser la laine des Manex. Dans ce cadre, elle participera aux ateliers de réflexion sur la valorisation de la laine portés par la CCI Bayonne Pays Basque et se mettre en contact si besoin avec des opérateurs économiques concernés (ex : CAOSO, SARL Iletegia, etc.). Elle s'est également rapprochée de l'ARACT Nouvelle-Aquitaine qui vise à regrouper les initiatives et y intégrer les enjeux du bien-être au travail.

2.5. Création d'une marque, de son identité visuelle et d'outils de communication

La mise en place d'une marque commune associée au respect d'une charte d'élevage et de cahiers des charges produits nécessitera de :

- trouver un nom adapté, différencié de celui de l'association et en lien avec la race,
- créer un logo et définir une charte graphique associée,
- déposer auprès de l'INPI le nom de la marque et le logo associé,
- créer divers outils d'aide à la vente ou de communication (ex : étiquette produit, poinçon, flyer, affiche, etc.) visant à effectuer la promotion des produits concernés.

4. ENGAGEMENTS DES PARTIES

4.1 Engagements de la Communauté d'Agglomération

La Communauté d'Agglomération Pays Basque s'engage à soutenir financièrement les actions de l'association Buru Beltza. Elle s'engage à participer aux actions décrites dans le paragraphe précédent pour une assiette éligible maximale de 34 612 € et pour un montant de subvention maximal de **12 114 €**, calculée au taux indicatif de subvention de 35 %.

Le tableau suivant précise les éléments de l'assiette éligible :

Actions	Assiette éligible (€ TTC)
Poursuite de la mise en place d'un observatoire de la race Manex Tête Noire	7 357 €
Elaboration d'une stratégie commerciale, logistique et juridique	2 321 €
Accompagnement en recherche et développement dans l'élaboration de productions laitières différenciées	7 415 €
Mise en place d'un plan de contrôle de la charte d'élevage et des cahiers des charges produits	4 702 €
Etude de valorisation différenciée sur les produits carnés et laine	3 982 €
Création d'une marque, de son identité visuelle et d'outils de communication *Frais de création graphique et de premières impressions limitées d'outils de communication*	8 835 €
TOTAL	**34 612 €**

Le budget prévisionnel est établi, le cas échéant, selon un coût journée animateur ou technicien fixé par le comptable ou le trésorier de l'association, selon les personnels et les actions.

4.2 Modalités de paiement

La subvention est versée au compte de l'association Buru Beltza de la façon suivante :

- un acompte de 50 % dès signature de la présente convention, soit 6 057 € ;
- le solde, sur production :
  - d'un état récapitulatif des dépenses de l'association certifié par l'un des co-Présidents et des justificatifs correspondant aux opérations subventionnées, à savoir :
    - pour les dépenses externes, la copie des factures acquittées,
    - pour les dépenses internes, un tableau récapitulatif des temps de travail dédiés aux actions subventionnées ainsi que le coût horaire des salariés mobilisés,
  - du bilan financier et technique des actions subventionnées,
  - du dernier compte-rendu d'activité de l'association et des documents comptables certifiés.

Si cela se justifie, en particulier, par la non-réalisation substantielle des actions soutenues, la subvention sera proratisée en fonction des actions réalisées et justifiées.
Les actions prisent en charge dans le cadre de cette subvention devront être réalisées selon un calendrier prévisionnel allant du 1er janvier au 31 décembre 2022.

4.3 Engagements de l'association Buru Beltza

L'association Buru Beltza s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des programmes décrits,
- fournir les justificatifs décrits dans l'article 4.2,
- fournir un bilan annuel financier et technique du programme d'action de l'association Buru Beltza sur le territoire du Pays Basque, permettant notamment d'apprécier et d'évaluer l'emploi de la subvention communautaire, sur chacun des volets du programme,
- fournir un état des aides financières ou non financières apportées à l'association par l'ensemble des collectivités publiques,
- fournir le compte de résultat et le bilan financier de l'association ainsi que les rapports du Commissaire aux comptes, s'ils sont produits, afférents à l'exercice pour lequel la subvention a été versée,
- participer à une rencontre bilan annuelle avec les élus et/ou les services techniques de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en charge de l'Agriculture,
- déclarer, sous un délai de trois mois, toute modification remettant en cause ses liens avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque,
- informer la Communauté d'Agglomération des actions organisées au titre du programme.

4.4 Engagements des partenaires sur le partage des données

La Communauté d'Agglomération a développé une plateforme Open Data (données ouvertes) sur les données agricoles du Pays Basque. L'objectif de la plateforme est de disposer et de rendre accessibles des données sur l'agriculture du territoire. Ainsi, la Communauté d'Agglomération s'engage à anonymiser et rendre fiables les données issues du présent

projet. Le but est de qualifier la donnée pour en évaluer la diffusion et ainsi la possibilité de son intégration à l'Open Data ZABAL.
Dans ce cadre également, l'association Buru Beltza s'engage à tisser une relation partenariale avec la Communauté d'Agglomération concernant le partage de certaines données anonymisées issues de l'observatoire de la race Manex Tête Noire (cf paragraphe du chapitre 3 et volet 1 de la présente convention).

5. COMMUNICATION

Avec leur volonté commune de contribuer à la sauvegarde et au développement de l'élevage de Manex Têtes Noires dans un objectif de valorisation de la production locale et d'amélioration du revenu agricole, l'association Buru Beltza et la Communauté d'Agglomération s'engagent à coopérer et valoriser leur partenariat dans la couverture médiatique des actions réalisées.
Les deux parties s'autorisent à réaliser ou faire réaliser des documents sur le programme qui pourront servir à leur communication respective, sans porter atteinte à l'une ou l'autre des parties.

En termes de communication, compte tenu du soutien défini ci-avant, l'association Buru Beltza s'engage également à :

- faire référence au soutien de la Communauté d'Agglomération lors des différentes actions de communication (rapport annuel, lettres d'information, actions de communication, relation aux agriculteurs, etc.),
- apposer le logo de la Communauté d'Agglomération sur tous les supports destinés à la promotion des actions auxquelles elle est associée en tant que partenaire,
- transmettre à la Communauté d'Agglomération, pour les besoins du service communication, des visuels (photos ou vidéos), libres de droit, pour tout usage sur une durée indéterminée dans le temps. La Communauté d'Agglomération s'engage à ce que ces photos ne soient pas utilisées à des fins opposées à l'engagement et à l'éthique de l'association.

6. MODIFICATIONS ET RESILIATION

Tout manquement aux clauses énoncées et notamment le changement d'affectation de l'aide versée peut entraîner, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure, la résiliation de plein droit de la présente convention et le remboursement des fonds déjà versés.
La Communauté d'Agglomération Pays Basque peut remettre en cause le montant de l'aide accordée ou exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non-exécution ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention.

7. DUREE DE LA CONVENTION, DENONCIATION

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les parties et expire lors de l'exécution complète des obligations prescrites à l'article 4.
Elle peut être dénoncée, sous condition d'un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

Fait en deux exemplaires.

Bayonne, le

Pour l’association Buru Beltza,

Les Co-Présidents,

Pour la Communauté d’Agglomération Pays Basque,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,